

AVIS DE
CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 17 AVRIL 2018 À 10H
PALAIS DES CONGRÈS
75017 PARIS

L'ORÉAL

Sommaire

| | |
|--|------------------|
| 1. Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2017 et chiffres clés | 4 |
| 2. Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2018 | 10 |
| 3. Présentation du Conseil d'Administration | 11 |
| 4. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration | 13 |
| 5. Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale | 32 |
| 6. Rapport des Commissaires aux Comptes | 36 |
| 7. Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux | 51 |
| Comment participer à l'Assemblée Générale ? | Cahier intérieur |

Assemblée Générale Mixte du mardi 17 avril 2018

Ordre du jour

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2017 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Axel Dumas en qualité d'administrateur
5. Nomination de M. Patrice Caine en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Belén Garijo
8. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
9. Approbation de l'application des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice de son mandat social renouvelé
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général
12. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
18. Modification des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissements de seuils
19. Pouvoirs pour formalités

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex - Fax : 01 47 56 86 42 - E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66

Mot du Président-Directeur Général



“
*La beauté
ne s'est jamais
aussi bien portée.*
”

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le mardi 17 avril 2018 à 10h00 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. Comme chaque année, nous souhaitons faire de cette Assemblée Générale un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires.

L'Assemblée Générale sera l'occasion de revenir sur l'année 2017 pendant laquelle, sur un marché de la beauté qui confirme sa progression régulière, L'Oréal a réalisé une croissance soutenue de son chiffre d'affaires et des résultats robustes. Dans un monde de la Beauté qui évolue très rapidement, L'Oréal dispose plus que jamais des meilleurs atouts en termes de capacité d'innovation, de puissance des marques, de performance digitale, et de qualité de ses équipes partout dans le monde, pour gagner des parts de marché et renforcer son leadership sur le marché de la Beauté.

Lors de l'Assemblée Générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions

qui concernent votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Cette année encore, je vous engage à participer à cette assemblée pour y exprimer votre vote et pour venir à la rencontre du Groupe. Si toutefois il ne vous était pas possible de vous déplacer pour assister à l'événement, il vous est possible de voter par Internet ou par correspondance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous avons rassemblé dans ce document toutes ces modalités pratiques, ainsi que l'ordre du jour et le projet de résolutions. Vous trouverez également sur Internet les principales interventions de l'Assemblée Générale, qui seront diffusées en webcast sur le site www.loreal-finance.com à partir du 17 avril après-midi.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mardi 17 avril prochain.

JEAN-PAUL AGON
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORÉAL

1

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2017 et chiffres clés



CHIFFRES CLÉS 2017

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT



(1) Sur l'année 2016 complète, le chiffre d'affaires Groupe publié intègrait le chiffre d'affaires de The Body Shop à hauteur de 920,8 millions d'euros.

(2) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(3) Bénéfice net dilué par action, calculé sur le résultat net hors éléments non-récurents part du Groupe.

(4) Proposé à l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.

COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 8 février 2018 sous la Présidence de Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2017.

Sur un marché de la beauté qui a confirmé en 2017 sa progression régulière, L'Oréal réalise une belle année avec une dynamique de croissance soutenue de son chiffre d'affaires, et des résultats robustes. Comme annoncé, le second semestre a montré une accélération par rapport au premier, avec, en particulier, une croissance de +5,5% à données comparables au quatrième trimestre.

Toutes les Divisions sont en croissance, en particulier L'Oréal Luxe qui progresse de manière spectaculaire notamment en Asie. La Division Cosmétique Active passe, pour la première fois, le cap des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La progression de la Division des Produits Grand Public est ralentie par les marchés américain et français toujours difficiles, tandis que l'activité de la Division des Produits Professionnels s'est améliorée en fin d'année.

Plus que jamais, L'Oréal peut compter sur un portefeuille unique de marques puissantes et complémentaires, dont huit dépassent maintenant le milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Par géographie, les Nouveaux Marchés franchissent les 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour la première fois, en particulier grâce

au dynamisme de la zone Asie, Pacifique. La performance en Europe de l'Ouest reste solide.

L'année 2017 est marquée par l'accroissement de l'avantage du Groupe en digital et par le renforcement de ses positions dans deux circuits stratégiques. D'une part, le e-commerce ⁽¹⁾ avec une accélération du chiffre d'affaires qui a atteint 2 milliards d'euros, en croissance de +33,6%. D'autre part, le circuit des voyageurs (*Travel Retail*), à fort potentiel, où L'Oréal fête ses 40 ans de présence en renforçant sa position de leader.

En termes de résultats, comme annoncé, la marge d'exploitation a atteint un niveau record à 18% du chiffre d'affaires, tout en augmentant les dépenses de recherche et les moyens moteurs. Tous les paramètres de l'exploitation s'améliorent ; la qualité de ces résultats se traduit également par un cash-flow record.

Enfin, en 2017, L'Oréal a été reconnue pour son leadership en matière de responsabilité sociétale avec notamment, pour la deuxième année consécutive, le meilleur score décerné par le CDP ⁽²⁾, trois notes « A » ; et L'Oréal est classé numéro 1 tous secteurs confondus par Vigeo Eiris. L'Oréal a également obtenu la première place du classement mondial établi par Equileap pour l'égalité homme-femme.

(1) Chiffre d'affaires sur les sites en propre + estimation du chiffre d'affaires réalisé par les marques correspondant aux ventes sur les sites e-commerce des distributeurs de L'Oréal (donnée non audité) ; progression à données comparables.

(2) Le CDP est une organisation internationale indépendante qui évalue la performance environnementale des entreprises.

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2017 et chiffres clés

AMÉRIQUE DU NORD

28,3 % Des ventes du groupe :
+ **1,7 %** croissance des ventes 2017 ⁽¹⁾

7 350,5 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

19,2 %

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽²⁾
(en % du chiffre d'affaires)

EUROPE DE L'OUEST

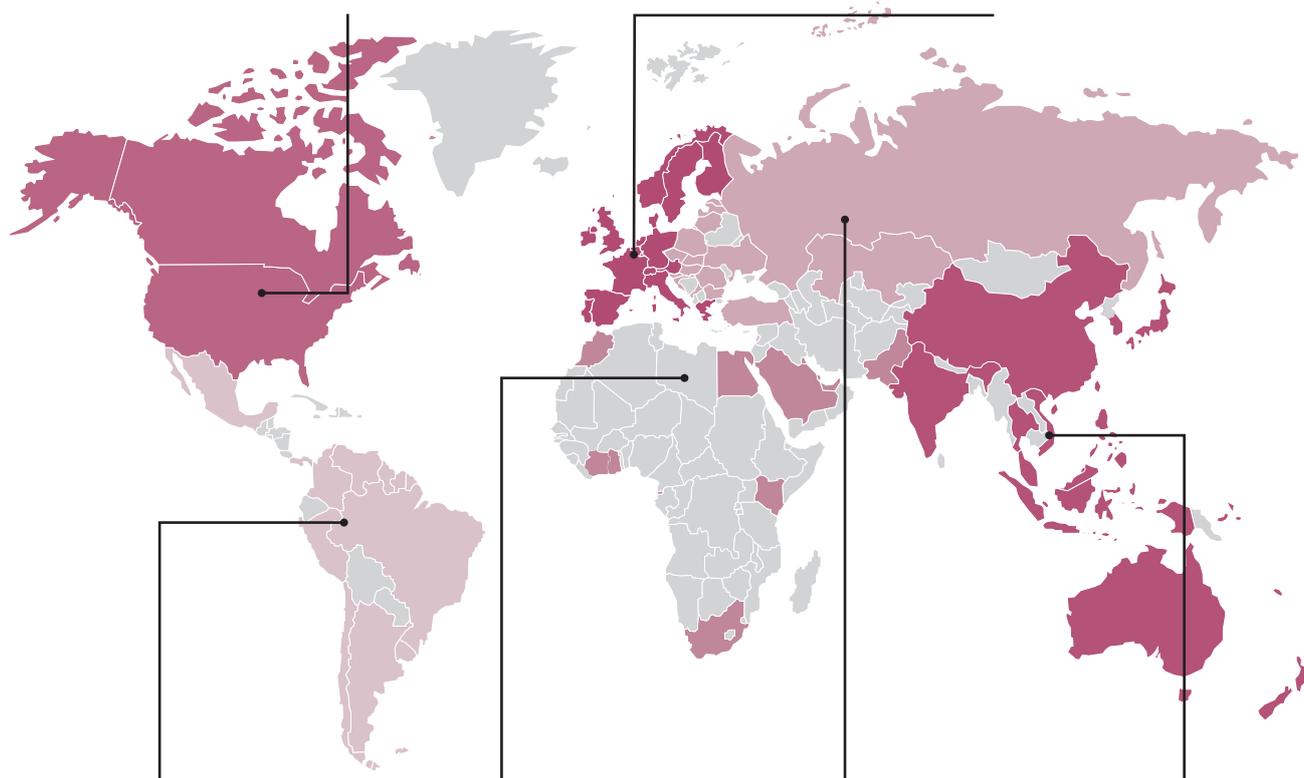
31,2 % Des ventes du groupe :
+ **2,6 %** croissance des ventes 2017 ⁽¹⁾

8 125,3 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

22,9 %

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽²⁾
(en % du chiffre d'affaires)



AMÉRIQUE LATINE

7,5 % Des ventes
du groupe :
+ **5,6 %** croissance
des ventes 2017 ⁽¹⁾

1 952,9 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

2,7 % Des ventes
du groupe :
- **7,1 %** évolution
des ventes 2017 ⁽¹⁾

692,4 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

EUROPE DE L'EST

6,7 % Des ventes
du groupe :
+ **8,6 %** croissance
des ventes 2017 ⁽¹⁾

1 750,8 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

ASIE, PACIFIQUE

23,6 % Des ventes
du groupe :
+ **12,3 %** croissance
des ventes 2017 ⁽¹⁾

6 151,8 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

NOUVEAUX MARCHÉS

40,5 % Des ventes du groupe :
+ **8,9 %** croissance des ventes 2017 ⁽¹⁾

10 547,8 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

20,3 % ⁽²⁾

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(en % du chiffre d'affaires)

(1) Croissance des ventes à données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Résultat d'exploitation avant « non-alloué » : le « non-alloué » correspond aux frais de Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectées aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à +4,8 %.

L'effet net de changement de structure est de -2,8 %, qui se décompose en +0,9 % du fait des acquisitions et en -3,7 % du fait de la cession de The Body Shop.

Les effets monétaires ont eu un impact négatif de -1,3 %.

La croissance à taux de change constants ressort à +2,0 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2017, atteint 26,02 milliards d'euros, en progression de +0,7 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

| En millions d'euros | 2015 | 2016 | 2017 | Poids CA 2017 | Progression à données | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------------|---------------|
| | | | | | comparables | publiées |
| Par Division opérationnelle | | | | | | |
| Produits Professionnels | 3 399,7 | 3 399,7 | 3 350,4 | 12,9 % | +0,2 % | -1,4 % |
| Produits Grand Public | 11 844,2 | 11 993,4 | 12 118,7 | 46,6 % | +2,2 % | +1,0 % |
| L'Oréal Luxe | 7 230,0 | 7 662,4 | 8 471,7 | 32,5 % | +10,5 % | +10,6 % |
| Cosmétique Active | 1 816,3 | 1 860,7 | 2 082,9 | 8,0 % | +5,8 % | +11,9 % |
| Total Divisions opérationnelles | 24 290,2 | 24 916,3 | 26 023,7 | 100,0 % | +4,8 % | +4,4 % |
| Par zone géographique | | | | | | |
| Europe de l'Ouest ⁽¹⁾ | 7 968,4 | 8 008,0 | 8 125,3 | 31,2 % | +2,6 % | +1,5 % |
| Amérique du Nord | 6 654,4 | 7 098,8 | 7 350,5 | 28,3 % | +1,7 % | +3,5 % |
| Nouveaux Marchés, dont : | 9 667,4 | 9 809,5 | 10 547,8 | 40,5 % | +8,9 % | +7,5 % |
| ♦ Asie, Pacifique ⁽¹⁾ | 5 537,9 | 5 635,4 | 6 151,8 | 23,6 % | +12,3 % | +9,2 % |
| ♦ Amérique Latine | 1 871,3 | 1 838,0 | 1 952,9 | 7,5 % | +5,6 % | +6,2 % |
| ♦ Europe de l'Est | 1 530,4 | 1 571,5 | 1 750,8 | 6,7 % | +8,6 % | +11,4 % |
| ♦ Afrique, Moyen-Orient | 727,9 | 764,5 | 692,4 | 2,7 % | -7,1 % | -9,4 % |
| Total Cosmétique | 24 290,2 | 24 916,3 | 26 023,7 | 100,0 % | +4,8 % | +4,4 % |
| ♦ The Body Shop | 967,2 | 920,8 | - | - | - | - |
| TOTAL GROUPE ⁽²⁾ | 25 257,4 | 25 837,1 | 26 023,7 | 100,0 % | +4,8 % | +0,7 % |

(1) Au 1^{er} juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie, Pacifique. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

(2) Sur l'année 2016 complète, le chiffre d'affaires Groupe publié intègre le chiffre d'affaires de The Body Shop à hauteur de 920,8 millions d'euros.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Produits professionnels

La Division des Produits Professionnels termine l'année à +0,2 % à données comparables et -1,4 % à données publiées.

Produits Grand Public

La Division des Produits Grand Public enregistre au quatrième trimestre une progression de +3,0 % à données comparables, et termine l'année à +2,2 % à données comparables et +1,0 % à données publiées.

L'Oréal Luxe

L'Oréal Luxe progresse de +10,5 % à données comparables et +10,6 % à données publiées. La Division surperforme le marché et confirme son succès en maquillage et en soin du visage.

Cosmétique Active

Avec une croissance de +5,8 % à données comparables et de +11,9 % à données publiées, la Division Cosmétique Active réalise une

année historique en franchissant le cap des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et renforce son leadership mondial sur le marché de la dermocosmétique.

Synthèse multi-divisions par zone géographique

Europe de l'Ouest

En 2017, l'Europe de l'Ouest a enregistré une croissance de +2,6 % à données comparables et +1,5 % à données publiées.

La croissance a été particulièrement soutenue en Grande-Bretagne, en Espagne et en Allemagne, portée par les catégories maquillage et soin de la peau. L'activité en France est restée pénalisée par un marché en léger retrait.

Les deux principales Divisions, la Division des Produits Grand Public et L'Oréal Luxe, ont surperformé leurs marchés respectifs, et la Division Cosmétique Active a vu sa croissance accélérer sur la deuxième partie de l'année.

Amérique du Nord

La zone a enregistré une croissance de +1,7 % à données comparables et + 3,5 % à données publiées.

Le marché américain continue à se développer mais a été marqué par le ralentissement de certains circuits de distribution historiques. La performance du maquillage est renforcée par les marques NYX Professional Makeup et L'Oréal Paris, mais le soin du cheveu s'est révélé moins dynamique. La Division L'Oréal Luxe a ralenti, dans un contexte de réduction des stocks. Toutefois, Yves Saint Laurent et IT Cosmetics ont poursuivi leur croissance à deux chiffres. Au cours du dernier trimestre, la Division des Produits Professionnels a progressé notamment grâce aux marques partenaires. La Division Cosmétique Active a enregistré une belle performance sur l'année, tirée par la récente acquisition de CeraVe et par les marques emblématiques que sont SkinCeuticals et La Roche-Posay.

Nouveaux Marchés

◆ **Asie, Pacifique** : la zone progresse de +12,3 % à données comparables et + 9,2 % à données publiées. En Asie du Nord, la croissance est portée par le consommateur chinois, en particulier sur la Division L'Oréal Luxe en Chine et à Hong Kong. La Chine confirme ainsi sa forte croissance, alimentée par de très bons résultats en e-commerce sur toutes les Divisions. En Asie du Sud, l'Inde affiche un fort dynamisme. La Thaïlande et la Malaisie sont aussi en forte croissance.

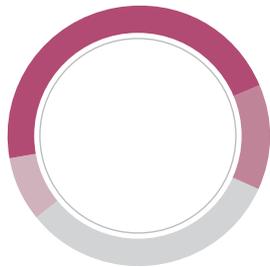
◆ **Amérique Latine** : la zone a enregistré une croissance de + 5,6 % à données comparables et de + 6,2 % à données publiées. Le Mexique et l'Argentine affichent une progression à deux chiffres, tandis que l'environnement économique reste difficile au Brésil. Les Divisions L'Oréal Luxe et Cosmétique Active enregistrent une croissance à deux chiffres portée respectivement par les marques Lancôme et La Roche-Posay. La Division des Produits Grand Public progresse dans la catégorie maquillage, notamment grâce à l'expansion de la marque NYX Professional Makeup et à la croissance continue de Maybelline New York.

◆ **Europe de l'Est** : la zone affiche une croissance de + 8,6 % à données comparables et + 11,4 % à données publiées. La Turquie, ainsi que l'Europe Centrale ont été les moteurs de la croissance, la Russie évoluant correctement. Toutes les Divisions ont gagné des parts de marché. Le e-commerce sur la zone représente désormais plus de 5 % des ventes.

◆ **Afrique, Moyen-Orient** : la zone est à -7,1 % à données comparables et -9,4 % à données publiées, avec un deuxième semestre en nette amélioration. Malgré des marchés en fort retrait, la situation se stabilise dans les pays du Golfe. L'Égypte a bénéficié d'une croissance dynamique.

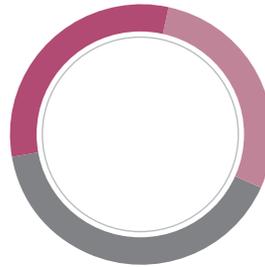
CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 DES DIVISIONS OPÉRATIONNELLES

PAR DIVISION



- **46,6 %** Produits Grand Public
- **12,9 %** Produits Professionnels
- **32,5 %** L'Oréal Luxe
- **8,0 %** Cosmétique Active

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



- **31,2 %** Europe de l'Ouest
- **28,3 %** Amérique du Nord
- **40,5 %** Nouveaux Marchés
 - Dont : 23,6 %** Asie, Pacifique
 - 6,7 %** Europe de l'Est
 - 2,7 %** Afrique, Moyen-Orient
 - 7,5 %** Amérique Latine

RÉSULTATS 2017

1. RENTABILITÉ D'EXPLOITATION À 18,0 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2017

RENTABILITÉ D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

| | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|-------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | En millions d'euros | % CA 2015 | En millions d'euros | % CA 2016 | En millions d'euros | % CA 2017 |
| Chiffre d'affaires | 25 257,4 | 100,0 % | 25 837,1 | 100,0 % | 26 023,7 | 100,0 % |
| Coût des ventes | - 7 277,4 | 28,8 % | - 7 341,7 | 28,4 % | - 7 359,2 | 28,3 % |
| Marge brute | 17 980,0 | 71,2 % | 18 495,4 | 71,6 % | 18 664,5 | 71,7 % |
| Frais de recherche et développement | - 794,1 | 3,1 % | - 849,8 | 3,3 % | - 877,1 | 3,4 % |
| Frais publi-promotionnels | - 7 359,6 | 29,1 % | - 7 498,7 | 29,0 % | - 7 650,6 | 29,4 % |
| Frais commerciaux et administratifs | - 5 438,6 | 21,5 % | - 5 607,0 | 21,7 % | - 5 460,5 | 21,0 % |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 4 387,7 | 17,4 % | 4 539,9 | 17,6 % | 4 676,3 | 18,0 % |

La marge brute, à 18 664 millions d'euros, ressort à 71,7 % du chiffre d'affaires, à comparer à 71,6 % en 2016, soit une amélioration de 10 points de base.

Les frais de recherche ont légèrement augmenté en valeur relative à 3,4 % du chiffre d'affaires.

Comme annoncé, les frais publi-promotionnels progressent à 29,4 % du chiffre d'affaires, en hausse de 40 points de base.

Les frais commerciaux et administratifs, à 21,0 % du chiffre d'affaires, sont en réduction de 70 points de base, principalement sous l'effet de la déconsolidation de The Body Shop.

Au total, le résultat d'exploitation progresse de +3,0 % à 4 676 millions d'euros, et ressort à 18,0 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 40 points de base. Hors effets de change, la croissance du résultat d'exploitation est de +4,4 %.

2. RÉSULTATS D'EXPLOITATION PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

| | 2015 | | 2016 | | 2017 | |
|------------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | En millions d'euros | % CA 2015 | En millions d'euros | % CA 2016 | En millions d'euros | % CA 2017 |
| Produits Professionnels | 678 | 20,0 % | 689 | 20,3 % | 669 | 20,0 % |
| Produits Grand Public | 2 386 | 20,1 % | 2 417 | 20,2 % | 2 419 | 20,0 % |
| L'Oréal Luxe | 1 497 | 20,7 % | 1 623 | 21,2 % | 1 856 | 21,9 % |
| Cosmétique Active | 415 | 22,8 % | 431 | 23,2 % | 471 | 22,6 % |
| TOTAL DIVISIONS COSMÉTIQUES | 4 976 | 20,5 % | 5 160 | 20,7 % | 5 415 | 20,8 % |
| Non alloué ⁽¹⁾ | - 643 | - 2,6 % | - 654 | - 2,6 % | - 739 | - 2,8 % |
| TOTAL GROUPE | 4 333 | 17,8 % | 4 506 | 18,1 % | 4 676 | 18,0 % |

(1) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

Après une année 2017 difficile, la rentabilité de la Division des Produits Professionnels s'établit à 20,0 %.

La rentabilité de la Division des Produits Grand Public ressort à 20,0 %, en légère diminution de 20 points de base par rapport à 2016.

La rentabilité de L'Oréal Luxe, à 21,9 %, a très fortement progressé en 2017, soit une augmentation de 70 points de base.

La rentabilité de la Division Cosmétique Active s'établit à 22,6 %.

Les dépenses non-allouées ont augmenté à 2,8 % du chiffre d'affaires, principalement sous l'effet de l'augmentation de coûts liés au digital.

3. RENTABILITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

| | 2015 ⁽¹⁾ | | 2016 | | 2017 | |
|---|---------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | En millions d'euros | % CA 2015 | En millions d'euros | % CA 2016 | En millions d'euros | % CA 2017 |
| Europe de l'Ouest ⁽¹⁾ | 1 800 | 22,6 % | 1 832 | 22,9 % | 1 860 | 22,9 % |
| Amérique du Nord | 1 257 | 18,9 % | 1 392 | 19,6 % | 1 411 | 19,2 % |
| Nouveaux Marchés ⁽¹⁾ | 1 919 | 19,9 % | 1 936 | 19,7 % | 2 144 | 20,3 % |
| TOTAL ZONES GÉOGRAPHIQUES ⁽²⁾ | 4 976 | 20,5 % | 5 160 | 20,7 % | 5 415 | 20,8 % |
| Non alloué ⁽³⁾ | - 643 | - 2,6 % | - 654 | - 2,6 % | - 739 | - 2,8 % |
| TOTAL GROUPE | 4 333 | 17,8 % | 4 506 | 18,1 % | 4 676 | 18,0 % |

(1) Au 1^{er} juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie, Pacifique. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

(2) Avant non-alloué.

(3) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de l'Europe de l'Ouest s'établit à 22,9 %, soit un niveau identique à celui de 2016.

En Amérique du Nord, la rentabilité ressort à 19,2 %, un niveau légèrement inférieur à 2016.

Et dans les Nouveaux Marchés, la profitabilité a fortement progressé, et dépasse, pour la première fois, les 20 % du chiffre d'affaires.

4. RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

Du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents :

| En millions d'euros | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution |
|--|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation | 4 387,7 | 4 539,9 | 4 676,3 | + 3,0 % |
| Produits et charges financiers hors dividendes reçus | - 13,8 | - 19,3 | - 22,9 | |
| Dividendes Sanofi | 336,9 | 346,5 | 350,0 | |
| Résultat avant impôt hors éléments non récurrents | 4 710,8 | 4 867,1 | 5 003,3 | + 2,8 % |
| Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents | - 1 219,7 | - 1 216,8 | - 1 250,5 | |
| Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents | - | - 0,1 | - 0,1 | |
| Intérêts minoritaires | - 1,3 | - 3,0 | - 3,9 | |
| Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents ⁽¹⁾ | 3 489,8 | 3 647,2 | 3 748,7 | + 2,8 % |
| BNPA ⁽²⁾ (en euros) | 6,18 | 6,46 | 6,65 | + 3,0 % |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 3 297,4 | 3 105,8 | 3 581,4 | + 15,3 % |
| Résultat net dilué par action part du groupe (en euros) | 5,84 | 5,50 | 6,36 | |
| Nombre d'actions moyen dilué | 564 891 388 | 564 509 135 | 563 528 502 | |

(1) Le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe exclut les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, les effets d'impôts et les intérêts minoritaires.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

La charge financière nette ressort à 23 millions d'euros environ.

Les dividendes de Sanofi se sont élevés à 350 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats hors éléments non récurrents s'est élevé à 1 250 millions d'euros, soit un taux d'imposition de 25,0 %.

Le résultat net part du groupe des activités poursuivies hors éléments non récurrents s'élève à 3 749 millions d'euros, en croissance de + 2,8 %, et de + 4,1 % à taux de change constants.

Le Bénéfice net par Action, à 6,65 euros est en croissance de + 3,0 %, et de + 4,3 % à taux de change constants.

Les éléments non récurrents part du groupe se sont élevés à - 167 millions d'euros nets d'impôts, principalement sous l'effet de la sortie du périmètre de la marque The Body Shop, de l'impact du remboursement de la taxe sur les dividendes, et de l'effet positif de la réforme fiscale américaine sur les impôts différés non récurrents.

Le résultat net part du groupe ressort à 3 581 millions d'euros, en forte augmentation de 15,3 %.

1 | Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2018

5. RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : 3 581 MILLIONS D'EUROS

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

| En millions d'euros | 2015 | 2016 | 2017 | Évolution 2016/2017 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents | 3 489,8 | 3 647,2 | 3 748,7 | + 2,8 % |
| Éléments non récurrents nets d'impôts part du groupe | - 192,4 | - 541,4 | - 167,2 | |
| Résultat net des activités non poursuivies part du groupe | - | - | - | |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 3 297,4 | 3 105,8 | 3 581,4 | + 15,3 % |

6. MARGE BRUTE D'AUTO-FINANCEMENT, BILAN ET TRÉSORERIE NETTE

La marge brute d'autofinancement s'élève à 4 972 millions d'euros, en croissance de 5,4 %.

Le besoin en fonds de roulement est en diminution de 261 millions d'euros.

À 1 263 millions d'euros, les investissements représentent 4,9 % du chiffre d'affaires.

Le cash-flow net⁽¹⁾, à 3 969 millions d'euros, progresse fortement de + 19,6 %.

Le bilan est particulièrement robuste avec des capitaux propres qui s'élèvent à 24,8 milliards d'euros, et une trésorerie nette de 1 872 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7. DIVIDENDE PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2018

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2018, un dividende de 3,55 euros, en croissance de + 7,6 %, par rapport au dividende versé en 2017. Ce dividende sera mis en paiement le 27 avril 2018 (date de détachement le 25 avril 2018 à 00h00 heure de Paris).

8. CAPITAL SOCIAL

À la date du 31 décembre 2017, le capital de la société est composé de 560 519 088 actions ayant chacune un droit de vote.

9. PERSPECTIVES 2018

En ce qui concerne 2018, dans un marché qui devrait rester dynamique et contrasté, L'Oréal dispose plus que jamais des meilleurs atouts en termes de capacité d'innovation, de puissance des marques, de performance digitale, et de qualité de ses équipes partout dans le monde, pour gagner des parts de

marché et renforcer son leadership de la Beauté. Ainsi, nous sommes confiants en notre capacité, pour une nouvelle année, de surperformer le marché et de réaliser une croissance comparable significative de notre chiffre d'affaires ainsi qu'une progression de notre rentabilité.

2

Événement important survenu depuis le début de l'exercice 2018



Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et l'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration.

(1) Cash-flow net = Marge brute d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements

3

Présentation du Conseil d'Administration



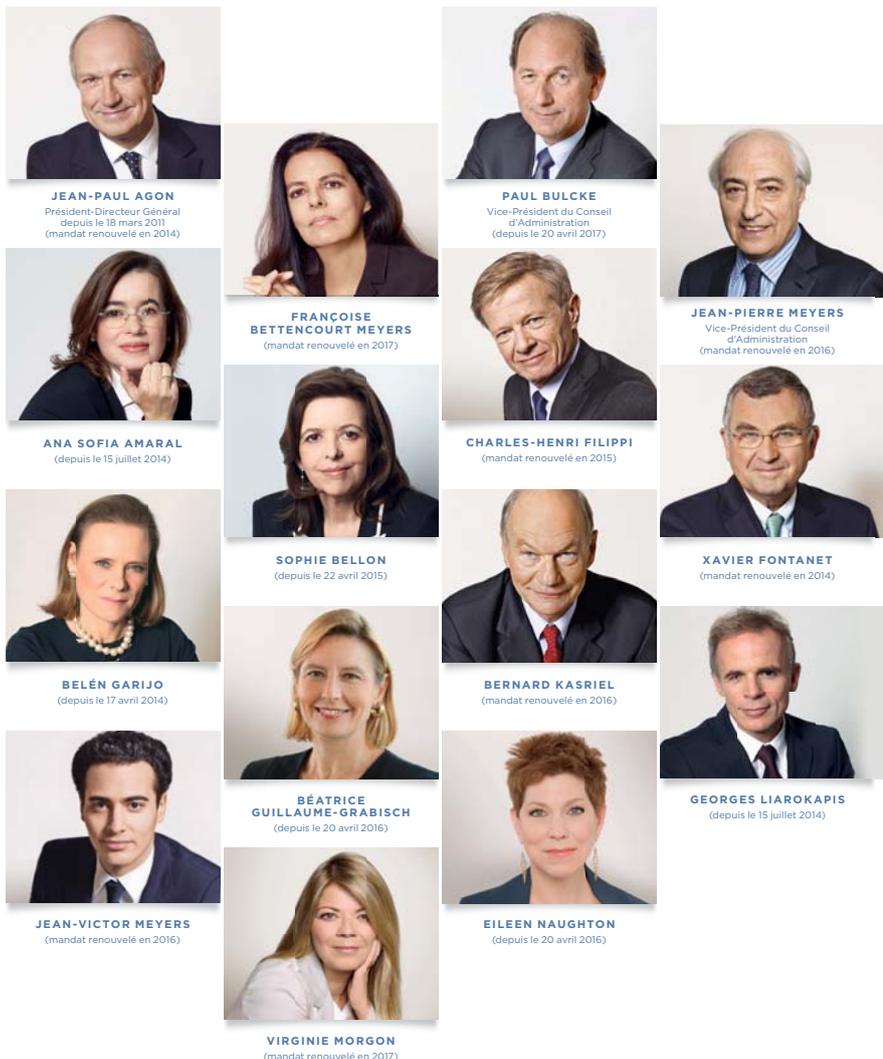
UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉQUILBRÉ ET TRÈS IMPLIQUÉ

La composition du Conseil de L'Oréal tient compte des spécificités de la structure de son capital tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires. Sont ainsi présents avec le Président-Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires de L'Oréal, sept administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises, industrielles, financières et entrepreneuriales des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique

mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2017

| | Indépendance | Échéance du mandat en cours | Comités d'études | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------|--------------------|---------------------------|
| | | | Stratégie & Développement Durable | Audit | RH & Rémunérations | Nominations & Gouvernance |
| M. Jean-Paul AGON | | 2018 | ● | | | |
| Mme Françoise BETTENCOURT MEYERS | | 2021 | ● | | | |
| M. Paul BULCKE | | 2021 | ● | | ● | ● |
| M. Jean-Pierre MEYERS | | 2020 | ● | | ● | ● |
| Mme Ana Sofia AMARAL | Adm. représentant les salariés | 2018 | | | ● | |
| Mme Sophie BELLON | ◆ | 2019 | | ● | | ● |
| M. Charles-Henri FILIPPI | ◆ | 2019 | | ● | ● | ● |
| M. Xavier FONTANET | ◆ | 2018 | ● | | | |
| Mme Belén GARIJO | ◆ | 2018 | | | ● | |
| Mme Béatrice GUILLAUME-GRABISCH | | 2020 | | ● | | |
| M. Bernard KASRIEL | ◆ | 2020 | ● | | | |
| M. Georges LIAROKAPIS | Adm. représentant les salariés | 2018 | | ● | | |
| M. Jean-Victor MEYERS | | 2020 | | ● | | |
| Mme Virginie MORGON | ◆ | 2021 | | ● | | |
| Mme Eileen NAUGHTON | ◆ | 2020 | | | ● | |

◆ Indépendance au sens des critères du Code Afep-Medef tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

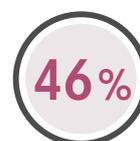
● Président du Comité ● Membre du Comité



âge moyen
des administrateurs
au 31/12/2017



administrateurs
indépendants



de femmes
administrateurs
(hors administrateurs
représentant les salariés)

4

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration



PARTIE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2, 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), DE L'EXERCICE 2017, AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2017 un bénéfice net de 3 051 719 329,20 euros contre 3 014 442 845,08 euros en 2016 ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2017 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ Un dividende ordinaire par action de 3,55 euros, soit une croissance de son montant de +7,6 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net dilué par action hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, des activités poursuivies) serait de 53,4 % en 2017. Sur les cinq derniers exercices, ce taux s'élevait à :

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux de distribution | 46,8 % | 48,7 % | 50,6 % | 50,2 % | 51,1 % |

- ◆ Un dividende majoré par action de 3,90 euros, correspondant à une majoration de 10 % du dividende ordinaire. Ce montant est arrondi au centime inférieur, en application de l'article 15 des Statuts de la Société.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2015 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2018. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 25 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 27 avril 2018.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 3 051 719 329,20 euros, contre 3 014 442 845,08 euros au titre de l'exercice 2016.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2017 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2017 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2017 s'élevant à 3 051 719 329,20 euros :

| | |
|--|--------------------------|
| Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social | – |
| Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende* (y compris le dividende majoré) | 2 005 909 431,20 € |
| Solde affecté au compte « Autres réserves » | 1 045 809 898,00€ |

* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017 et sera ajusté en fonction :

- ♦ du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- ♦ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,55 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 3,90 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2015 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans

interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 25 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 27 avril 2018.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

| | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|
| Dividende ordinaire par action | 2,70 € | 3,10 € | 3,30 € |
| Majoration du dividende par action | 0,27 € | 0,31 € | 0,33 € |

RÉSOLUTIONS 4,5,6,7 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS**EXPOSÉ DES MOTIFS****1. Composition du Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2017**

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs sont attentifs et vigilants, et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités.

Jean-Paul Agon, 61 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur

Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable.

En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Françoise Bettencourt Meyers, 64 ans, fille de Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, Françoise Bettencourt Meyers est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la Fondation Pour l'Audition. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Paul Bulcke, 63 ans, de nationalité belge et suisse, est Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est également administrateur de Roche Holding (Suisse).

Jean-Pierre Meyers, 69 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Jean-Pierre Meyers est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société holding familiale Téthys, Président de la filiale d'investissement Téthys Invest, Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller et Président de la Fondation Pour l'Audition.

Ana Sofia Amaral, 52 ans, de nationalité portugaise, est Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal. Ana Sofia Amaral a été désignée par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) comme administrateur représentant les salariés en 2014. Elle est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Sophie Bellon, 56 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo. Après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France puis la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité d'Audit.

Charles-Henri Filippi, 65 ans, est Président de Citigroup pour la France jusqu'en décembre 2017, après avoir poursuivi une carrière dans le groupe HSBC. Charles-Henri Filippi est administrateur de L'Oréal depuis 2007, membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est également administrateur d'Orange et de Nexity.

Xavier Fontanet, 69 ans, ancien Président-Directeur Général (1996-2009) et ancien Président du Conseil d'Administration d'Essilor (2010-2012), est administrateur de L'Oréal depuis mai 2002 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est aussi membre du Conseil d'Administration de Schneider Electric.

Belén Garijo, 57 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Béatrice Guillaume-Grabisch, 53 ans, est Directrice Générale de Nestlé Allemagne, groupe qu'elle rejoint en 2013 après une carrière dans différents groupes de biens de

consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, Coca-Cola), Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

Bernard Kasriel, 71 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, est administrateur de L'Oréal depuis 2004, et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également administrateur de Nucor (États-Unis).

Georges Liarakapis, 55 ans, de nationalité française et grecque, est coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de l'Ouest. Georges Liarakapis a été désigné par la CFE-CGC comme administrateur représentant les salariés en 2014. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean-Victor Meyers, 31 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest et Président de la société Exempleire. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Virginie Morgon, 48 ans, est Directeur Général d'Eurazeo où elle est entrée en 2008, après seize années chez Lazard, et Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA). Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA, Présidente du Conseil de Surveillance d'Asmodee Holding et Eurazeo PME, administrateur d'Abasic (Desigual), membre du Conseil de Surveillance de Grandir (Les Petits Chaperons Rouges) et de Vivendi. Elle est également Co-Présidente du Comité France de *Human Rights Watch*.

Eileen Naughton, 60 ans, de nationalité américaine, est *Vice President People Operations* au sein du groupe Google qu'elle a rejoint en 2006 après différentes responsabilités au sein de Time Warner, dont la présidence de Time Group de 2002 à 2005. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

2. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018

La nomination de deux nouveaux administrateurs est soumise au vote de l'Assemblée ainsi que le renouvellement de deux administrateurs, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

2.1 Nomination de deux nouveaux administrateurs : M. Axel Dumas et M. Patrice Caine

Le mandat de M. Xavier Fontanet, administrateur de L'Oréal depuis 2002 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.

M. Xavier Fontanet a informé le Conseil d'Administration qu'il ne souhaitait pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 février 2018, le Conseil a tenu à témoigner à M. Xavier Fontanet sa profonde reconnaissance pour la qualité de sa contribution à

ses débats et aux travaux des différents Comités dont il était membre.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 8 février 2018 a pris acte de la démission de M. Charles-Henri Filippi, du fait de sa nomination chez Lazard en mars 2018 en qualité d'associé gérant, compte tenu de la nature des relations d'affaires existant entre Lazard et L'Oréal. Le mandat d'administrateur de M. Filippi a pris fin le 8 février 2018.

Le Conseil a tenu à remercier chaleureusement M. Charles-Henri Filippi pour sa contribution aux travaux du Conseil et des trois Comités dont il est membre ou Président (Comité d'Audit, Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations).

◆ **Nomination en qualité d'administrateur de M. Axel Dumas (résolution 4)**

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de M. Axel Dumas, Gérant de la société Hermès International.

M. Axel Dumas, 47 ans, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise en droit des Affaires et d'une licence de philosophie. Il est diplômé de Sciences Po et de la *Harvard Business School* (AmP 179). Il débute sa carrière chez BNP Paribas, en Chine de 1995 à 1997 puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

En 2003, M. Axel Dumas rejoint Hermès à la Direction Financière, puis en tant que Directeur commercial France. En 2006, il est nommé Directeur Général d'Hermès Bijouterie, puis en 2008, Directeur Général d'Hermès Maroquinerie-Sellerie. En mai 2011, M. Axel Dumas est nommé Directeur Général des Opérations d'Hermès International et rejoint le Comité Exécutif du groupe.

Depuis juin 2013, M. Axel Dumas, membre de la sixième génération du groupe fondé par Thierry Hermès en 1837, est Gérant d'Hermès International.

M. Axel Dumas apportera au Conseil de L'Oréal sa vision stratégique, sa connaissance de l'univers du luxe et son ouverture internationale.

La nomination de M. Axel Dumas en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans est soumise à l'Assemblée Générale.

◆ **Nomination en qualité d'administrateur de M. Patrice Caine (résolution 5)**

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, la nomination en qualité d'administrateur de M. Patrice Caine, Président-Directeur Général du groupe Thales.

M. Patrice Caine, 48 ans, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris. Il a débuté sa carrière en 1992 dans l'industrie pharmaceutique avant de devenir conseiller en fusions et acquisitions et stratégie d'entreprise à Londres.

De 1995 à 1998, il est chargé de mission auprès du Préfet de Région Franche-Comté et occupe différentes fonctions au sein de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

De 1998 à 2000, il rejoint le Conseil Général des Mines, en charge des ressources humaines du Corps des Mines. De 2000 à 2002, il est conseiller technique chargé de l'énergie au Cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2002, M. Patrice Caine rejoint la Direction de la Stratégie du groupe Thales avant d'occuper des postes de Direction dans différentes unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de radiocommunications, Réseaux et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection). En février 2013, M. Patrice Caine rejoint la Direction de Thales en qualité de Directeur Général, Opérations et Performance.

Depuis décembre 2014, M. Patrice Caine est Président-Directeur Général du groupe Thales.

M. Patrice Caine apportera au Conseil de L'Oréal sa vision stratégique, son expertise industrielle et son expérience dans les nouvelles technologies et la cybersécurité.

La nomination de M. Patrice Caine en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans est soumise à l'Assemblée Générale.

2.2. Renouvellement de deux mandats d'administrateur : M. Jean-Paul Agon et Mme Belén Garijo

Les mandats d'administrateur de M. Jean-Paul Agon et Mme Belén Garijo, arrivant à échéance en 2018, leur renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

◆ **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon (résolution 6)**

M. Jean-Paul Agon est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978 et est administrateur depuis 2006.

À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, M. Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006.

Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis 2011.

M. Jean-Paul Agon dispose d'une connaissance approfondie du Groupe L'Oréal, auquel il est très attaché. Il est en effet engagé dans la réussite de l'entreprise depuis plus de 39 ans.

En outre, il est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Sur les quatre années de son mandat, son assiduité s'établit à 100 %.

◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Belén Garijo (résolution 7)

Mme Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014, et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations depuis 2015.

Mme Belén Garijo, 57 ans, de nationalité espagnole, est diplômée de l'Université de Médecine de Madrid. Après quelques années comme chercheur en pharmacologie à l'Université de Madrid, elle rejoint l'industrie pharmaceutique. Elle est, depuis 2011, Président-Directeur Général de

Merck-Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Mme Garijo est un administrateur indépendant, impliqué, qui apporte au Conseil son expertise du secteur de la santé, son expérience internationale au plus haut niveau et sa vision stratégique.

Sur les quatre années de son mandat, son assiduité s'établit à 88 %.

3. Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée du 17 avril 2018

Si l'Assemblée Générale vote en 2018 les renouvellements et les nominations qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 15 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

| | Indépendance | Échéance du mandat en cours | Comités d'Études du Conseil | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------|---------------------|----------------------------|
| | | | Stratégie et Développement Durable | Audit | RH et Rémunérations | Nominations et Gouvernance |
| M. Jean-Paul Agon | | 2022 | P | | | |
| Mme Françoise Bettencourt Meyers | | 2021 | ● | | | |
| M. Paul Bulcke | | 2021 | ● | | ● | ● |
| M. Jean-Pierre Meyers | | 2020 | ● | | ● | ● |
| Mme Ana Sofia Amaral * | Adm. représentant les salariés | 2022 | | | ● | |
| Mme Sophie Bellon | ◆ | 2019 | | ● | P | P |
| M. Patrice Caine | ◆ | 2022 | | | | ● |
| M. Axel Dumas | ◆ | 2022 | | ● | | |
| Mme Belén Garijo | ◆ | 2022 | | | ● | |
| Mme Béatrice Guillaume-Grabisch | | 2020 | | ● | | |
| M. Bernard Kasriel | ◆ | 2020 | ● | | | |
| M. Georges Liarakapis ** | Adm.représentant les salariés | 2022 | | ● | | |
| M. Jean-Victor Meyers | | 2020 | | ● | | |
| Mme Virginie Morgon | ◆ | 2021 | | P | | |
| Mme Eileen Naughton | ◆ | 2020 | | | ● | |

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

P Président du Comité

● Membre du Comité

* Le mandat d'administrateur salarié de Mme Ana Sofia Amaral vient à échéance le 17 avril 2018 (à l'issue de l'Assemblée Générale). Il appartient à l'Instance Européenne de Dialogue Social (Comité d'Entreprise Européen) de renouveler le mandat de Mme Amaral ou de désigner un nouvel administrateur salarié pour une nouvelle période de quatre ans.

** Le mandat d'administrateur salarié de M. Georges Liarakapis vient à échéance le 17 avril 2018 (à l'issue de l'Assemblée Générale). Il appartient à la CFE-CGC, organisation syndicale la plus représentative à L'Oréal pour la France, de renouveler le mandat de M. Liarakapis ou de désigner un nouvel administrateur salarié pour une nouvelle période de quatre ans.

3.1. Indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Conseil d'Administration sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats. Par ailleurs, le Conseil a estimé qu'un mandat de plus de 12 ans n'est pas à lui seul suffisant pour que M. Kasriel perde automatiquement sa qualité d'administrateur indépendant.

Si l'Assemblée Générale vote les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs indépendants serait de 7 sur 13, soit un taux d'indépendance de 54 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF).

3.2. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale vote les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 6 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 46 % (les deux administrateurs

représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code de commerce).

3.3. Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal, a une durée de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Le mandat d'un

administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. Le jour de sa nomination par l'Assemblée Générale, tout administrateur doit détenir 500 actions minimum, le solde devant être acquis au plus tard dans les 24 mois suivants. La liste complète des fonctions des administrateurs figure en pages 49 et suivantes du Document de Référence.

Quatrième résolution : nomination de M. Axel Dumas en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme pour une durée de quatre ans, M. Axel Dumas en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : nomination de M. Patrice Caine en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme pour une durée de quatre ans, M. Patrice Caine en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Belén Garijo

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Belén Garijo.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 8 : FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans l'objectif de maintenir l'attractivité du Conseil notamment en prenant en compte l'éloignement intercontinental, et de rémunérer les administrateurs pour leur participation à des réunions supplémentaires du Conseil, il est proposé de revoir le montant annuel maximum des jetons de présence, inchangé depuis 2014, à 1 450 000 euros.

Sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de porter le montant annuel maximum des jetons de présence à 1 600 000 euros.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale en 2014.

Les principes de répartition de ces jetons sont décrits au paragraphe 2.4 du Document de Référence et prévoient une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité.

Huitième résolution : fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme annuelle maximum de 1 600 000 euros, et ce jusqu'à nouvelle

décision de sa part, en laissant le soin au Conseil d'Administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. AGON CORRESPONDANT À DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES POUR LA PÉRIODE D'EXERCICE DE SON MANDAT SOCIAL RENOUVELÉ



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-22-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions du contrat de travail suspendu correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social sont soumises au régime prévu par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Ces dispositions légales s'appliquent pour la première fois à l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de M. Jean-Paul Agon, sur lequel le Conseil d'Administration statuera à l'issue de l'Assemblée du 17 avril 2018.

Le Conseil d'Administration du 8 février 2018 a autorisé la mise en œuvre pour la durée d'exercice du mandat social renouvelé des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon, telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010, correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, tels que rappelés au paragraphe 2.5.2.4 du Document de Référence.

Le Conseil a subordonné l'accroissement des droits conditionnels sur cette période au respect de conditions de performance, appréciées au regard de celles de la Société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de la convention de suspension du contrat de travail correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, pour la période d'exercice de ce nouveau mandat, le Président-Directeur Général bénéficiera :

- ◆ d'une part, de la revalorisation de l'assiette de calcul de sa retraite sur la base du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ; et
- ◆ d'autre part, de la prise en compte de l'ancienneté correspondant aux années d'exercice du mandat social renouvelé, jusqu'à la date où M. Jean-Paul Agon atteindra

le plafond de 40 ans d'ancienneté prévu par le régime, soit le 1^{er} septembre 2018. Aucune autre annuité supplémentaire ne lui sera accordée.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de prendre en compte la même performance que celle qui a été retenue pour la détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social.

L'accroissement au titre d'un exercice dépendra ainsi de l'atteinte à hauteur d'au moins 80 % des objectifs de performance pris en compte pour la détermination de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Paul Agon. En cas de non-atteinte de ce seuil de 80 %, aucun accroissement ne sera accordé au titre de cet exercice.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vérifiera annuellement, avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions qu'il a prévues et déterminera l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant au Président-Directeur Général correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social renouvelé.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de la présente Assemblée Générale, pour la période du mandat social renouvelé, l'application de ces dispositions du contrat de travail suspendu sur le calcul des droits à retraite à prestations définies de M. Jean-Paul Agon.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé de poursuivre la politique, qui a toujours été mise en œuvre dans la Société, consistant à ne pas priver les salariés nommés dirigeants mandataires sociaux, ayant plus de 15 ans d'ancienneté dans le Groupe au moment de leur nomination, d'avantages dont ils auraient continué à bénéficier s'ils étaient demeurés salariés. Tel est le cas de M. Jean-Paul Agon, nommé dirigeant mandataire social après 27 ans de carrière chez L'Oréal.

Neuvième résolution : approbation de l'application des dispositions du contrat de travail de M. Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice de son mandat social renouvelé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-22-1 et L. 225-42-1 du Code de commerce et de l'article 229-II de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, approuve sous conditions de performance, l'application à compter du 17 avril 2018, de :

- ◆ la revalorisation de la rémunération de référence ;

- ◆ la prise en compte de l'ancienneté correspondant aux années d'exercice du mandat social renouvelé,

sur le calcul de la retraite à prestations définies de M. Jean-Paul Agon, en application de la convention de suspension du contrat de travail approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.

Cette décision est prise sous la condition suspensive du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de M. Jean-Paul Agon par le Conseil d'Administration devant se tenir à l'issue de cette Assemblée.

RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et figurent au chapitre 2.5.1. du Document de Référence.

Dixième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

RÉSOLUTION 11 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. JEAN-PAUL AGON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

économique dite loi Sapin II, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|--|
| Rémunération fixe Évolution 2017/2016 | 2 200 000 € 0 % | Le Conseil d'Administration du 9 février 2017, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon à 2 200 000 euros. |
| Rémunération variable annuelle | 2 038 732 € 92,7 % sur un objectif maximum de 100 % de la rémunération fixe | La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du Dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe et ce pourcentage peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe. |
| | | CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2017 |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ◆ CRITÈRES FINANCIERS 60 % <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget 15 % • Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents 15 % • Évolution du résultat d'exploitation par rapport à 2016 10 % • Évolution du bénéfice net par action par rapport à 2016 10 % • Évolution du cash-flow par rapport à 2016 10 % ◆ CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS 40 % <ul style="list-style-type: none"> ◆ Critères quantifiables (répartis à parts égales entre les critères suivants) 25 % <ul style="list-style-type: none"> - RSE (programme <i>Sharing Beauty With All</i>) : Innover durablement, Produire durablement, Consommer durablement, Partager notre croissance - Ressources Humaines : Équilibre Femmes/Hommes, Développement des Talents, Accès à la formation - Développement Digital ◆ Performance qualitative individuelle : 15 % <ul style="list-style-type: none"> Management, Image, Réputation de l'entreprise, Dialogue avec les parties prenantes. |
| | | L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. |
| | | Une synthèse des réalisations 2017 est disponible pages 98 à 100 du Document de Référence. |

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|--|---|
| | | <p style="text-align: center;">APPRECIATION POUR 2017 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FÉVRIER 2018</p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable brute de 2 038 732 euros au titre de l'année 2017, soit 92,7 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers d'une part et extra-financiers et qualitatifs d'autre part s'établissant respectivement à 91,1 % et 95,0 %.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, L'Oréal ne communique pas le détail par critère des montants versés ; les éléments d'appréciation sont détaillés pages 98 à 100 du Document de Référence.</p> <p>En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de cette onzième résolution.</p> |
| <p>Autres avantages :</p> <p>◆ Actions de performance</p> | <p>32 000 actions de performance valorisées à 5 340 800 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)</p> | <p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 (résolution n° 15), le Conseil d'Administration du 20 avril 2017 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 32 000 actions (ACAs) à M. Jean-Paul Agon.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 20 avril 2017 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 166,90 €, soit au titre des 32 000 ACAs attribuées en 2017 à M. Jean-Paul Agon, une juste valeur de 5 340 800 €. Pour le plan du 20 avril 2016, la juste valeur d'une ACAs s'établissait à 154,32 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2018. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé pages 332 et 333 du Document de Référence.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2017 représente 3,53 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 038 bénéficiaires de ce même Plan. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2017.</p> |
| ◆ Jetons de présence | 0 € | M. Jean-Paul Agon a souhaité ne pas bénéficier de jetons de présence en sa qualité de Président-Directeur Général. |
| ◆ Avantages accessoires à la rémunération | 0 € | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Avantages en nature : M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature. ◆ Régimes de protection sociale complémentaire : prévoyance, frais de santé et retraite à cotisations définies. M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2017 à 8 959 € dont 6 080 € pour le régime à cotisations définies, étant relevé que le montant dû à ce titre sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010. |
| | 8 959 € | |

M. Jean-Paul Agon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle ni de rémunération pluriannuelle. Les informations relatives à (i) l'indemnité de licenciement, (ii) l'indemnité de départ ou de mise à la retraite, (iii) l'indemnité de contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence, et (iv) la retraite supplémentaire à prestations définies dont est susceptible de bénéficier M. Agon au titre de son contrat de travail suspendu, qui étaient communiquées dans le cadre de

l'avis consultatif AFEP-MEDEF, peuvent être trouvées en pages 93 et 94 du Document de Référence. L'application de la convention de suspension du contrat de travail de M. Agon portant sur le calcul des droits à retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat renouvelé, est soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la neuvième résolution.

Onzième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

RÉSOLUTION 12 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS



EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2018, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

L'autorisation prendrait fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrerait en vigueur le 21 octobre 2018, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 20 octobre 2018.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 250 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, 56 051 908 actions pour un montant maximal de 14 012 977 000 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Douzième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 250 euros (hors frais) ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, 56 051 908 actions pour un montant maximal de 14 012 977 000 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois,

notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrera en vigueur le 21 octobre 2018, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 20 octobre 2018.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-209 ET L. 225-208 DU CODE DE COMMERCE



EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2016 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce arrive à expiration.

Il est alors proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations d'actions, dans les limites légales. Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce :

Certaines options d'achat d'actions attribuées dans le passé ne peuvent plus être exercées du fait par exemple du départ

de leur bénéficiaire. La résolution d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, mentionné ci-dessus, ne permet pas d'annuler ces actions, les régimes juridiques d'annulation étant distincts.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2016 d'annuler les actions correspondantes, acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, arrive à expiration.

Il est proposé, dans la limite d'un maximum de 771 125 actions, soit 0,14 % du capital au 31 décembre 2017, soit une réduction maximale du capital social de 154 225 euros, que les actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées soient affectées à la politique d'annulation actuellement conduite par le Conseil d'Administration.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Treizième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes :

- ♦ autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois ;
- ♦ autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, un maximum de 771 125 actions, soit 0,14 % du capital au 31 décembre 2017, achetées par la Société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options

d'achat d'actions et qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- ♦ procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- ♦ arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- ♦ en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- ♦ imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- ♦ procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ♦ et plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Les présentes autorisations sont données pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et

privent d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 14 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de lui permettre d'augmenter le capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange, pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le Conseil statuera sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports portant notamment sur la valeur des apports, si celui-ci est nécessaire.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre serait limité à 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Cette délégation de compétence ne serait pas applicable en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Cette autorisation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Quatorzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit code :

- 1) délègue au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi, la faculté de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision d'augmentation de capital, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné au 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-147 susmentionné s'il est nécessaire, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévues au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 ;
- 3) décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports,
 - b) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportées, approuver, sur le Rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné au 1^{er} et 2^e alinéa de l'article L. 225-47 susmentionné s'il est nécessaire, l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers et leur valeur, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - c) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d) imputer éventuellement les frais des augmentations de capital sur la prime d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;
- 6) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX D'ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux qui vient à expiration en 2018.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires peut être définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence, pour tout ou partie des actions attribuées :

- ♦ soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- ♦ soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration propose que dans tous les cas, la période d'acquisition soit au minimum de quatre ans. Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition plus longue que cette période minimale ou de prévoir une période de conservation.

Si l'Assemblée Générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

Ces conditions de performance prendraient en compte :

- ♦ pour partie l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal ;

- ♦ pour partie l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal.

Les chiffres constatés année après année pour déterminer les niveaux de performance atteints font l'objet d'une publication dans le Rapport Financier Annuel.

Le Conseil d'Administration considère que ces deux critères, appréciés sur une longue période de trois exercices et reconduits sur plusieurs plans, sont complémentaires, conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au chiffre d'affaires puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Ce panel est composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au résultat d'exploitation puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, un niveau de croissance défini par le Conseil, mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Ces conditions de performance s'appliqueront sur toutes les attributions individuelles supérieures à 200 actions gratuites par plan, à l'exception des attributions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif, sur lesquelles elles porteront en totalité.

L'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre des attributions qui seraient faites à l'ensemble des personnels du Groupe, ou pour les actions attribuées à l'appui de souscriptions en numéraire réalisées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application de la seizième résolution.

Les éventuelles attributions aux mandataires sociaux seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations après évaluation de leur performance.

Les dirigeants mandataires sociaux de L'Oréal seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition.

Quinzième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société L'Oréal ;
- 2) fixe à 26 mois à compter du 21 juin 2018, soit de l'expiration de l'autorisation en cours de procéder à l'attribution aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes qui expirera le 20 juin 2018, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- 3) décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- 4) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 ;
- 5) décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
- 6) décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés de la Société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionnariat salarié par cession d'actions existantes, ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
- 7) décide (i) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et (ii) que le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée ;
- 8) décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- 9) autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 10) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices ou primes, qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- 11) délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS 16 ET 17 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET À CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS À L'INTERNATIONAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la seizième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette résolution, d'une durée de 26 mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionariat des salariés dans les meilleures conditions, il est également proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la dix-septième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette résolution, d'une durée de 18 mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Conformément au Code du travail, au titre de la seizième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Au titre de la dix-septième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la seizième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des seizième et dix-septième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017 par l'émission de 5 605 190 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux seizième et dix-septième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des seizième et dix-septième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Seizième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 121 038 euros par l'émission de 5 605 190 actions nouvelles), étant précisé que

le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-septième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux seizième et dix-septième résolutions ;

- 5) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 ;
- 6) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 7) décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Dix-septième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux

caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ;

- 3) fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par

l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

- 4) décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 20 %, et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la seizième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
- 5) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 121 038 euros par l'émission de 5 605 190 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux seizième et dix-septième résolutions ;
- 6) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues

par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
- de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
- d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION 18 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre à jour les dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissements de seuils afin de rapprocher le régime des déclarations de franchissements de seuils prévu par les statuts de la Société du régime des déclarations de franchissements de seuils prévu par le Code de commerce.

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte les différents cas d'assimilation désormais prévus pour les obligations légales de déclaration et d'ajuster le régime des sanctions en conséquence.

Par ailleurs, le délai de notification actuellement prévu dans les statuts de la Société (soit 15 jours calendaires) est long et limite en conséquence l'efficacité des déclarations de franchissements de seuils statutaires du point de vue de l'information de la Société. Un délai de cinq jours de négociation, supérieur d'un jour au délai de quatre jours de négociation applicable aux franchissements de seuils légaux, semblerait plus pertinent et en ligne avec la pratique de place majoritaire.

Les seuils dont le franchissement devra donner lieu à déclaration sont inchangés par rapport à la version actuelle des statuts.

Dix-huitième résolution : modification des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissements de seuils

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

décide de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'article 7 des statuts comme suit :

Version actuelle :

« Tout détenteur, direct ou indirect, d'une fraction du capital de la Société égale à 1 %, ou à un multiple de ce même pourcentage, inférieur à 5 %, est tenu d'en informer la Société dans le délai de quinze jours à compter du franchissement, dans l'un ou l'autre sens, de chacun de ces seuils.

Nouvelle version proposée :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, égale à 1 % ou à un multiple de ce pourcentage, et inférieure à 5 %, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à son règlement général. L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire devient inférieure à chacun des seuils précités.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues par la loi ou par les statuts, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce, si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette Assemblée. »

À défaut d'avoir procédé aux déclarations dans les conditions prévues par la loi ou par les statuts, l'actionnaire défaillant est privé du droit de vote attaché aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce, si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette Assemblée. »

RÉSOLUTION 19 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Dix-neuvième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

CAPITAL SOCIAL : AUTORISATIONS EN COURS ET PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-après, qui récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration (notamment par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) portant sur le capital, fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2018.

| | Autorisations en cours | | | | Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 17 avril 2018 | | |
|--|--|------------------------------|--|---|---|------------------------------|--|
| | Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation au cours de l'exercice 2017 | Numéro de résolution | Durée | Plafond maximum |
| Augmentation du capital social | | | | | | | |
| Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription | 20 avril 2017 (11 ^e) | 26 mois (20 juin 2019) | Porter le capital social à 157 319 607 € ⁽¹⁾ | Néant | | | |
| Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 20 avril 2017 (12 ^e) | 26 mois (20 juin 2019) | Porter le capital social à 157 319 607 € ⁽¹⁾ | Néant | | | |
| Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise | 20 avril 2017 (13 ^e) | 26 mois (20 juin 2019) | 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 624 925 actions au 20 avril 2017) ⁽²⁾ | Néant | 16 ^e | 26 mois (17 juin 2020) | 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 605 190 actions au 31 décembre 2017) ⁽²⁾ |
| Augmentation du capital social réservée aux salariés de filiales étrangères | 20 avril 2017 (14 ^e) | 18 mois (20 octobre 2018) | 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 624 925 actions au 20 avril 2017) ⁽²⁾ | Néant | 17 ^e | 18 mois (17 octobre 2019) | 1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 605 190 actions au 31 décembre 2017) ⁽²⁾ |
| Augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces | N/A | N/A | N/A | N/A | 14 ^e | 26 mois (17 juin 2020) | 2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 210 381 actions au 31 décembre 2017) |
| Rachat par la Société de ses propres actions | | | | | | | |
| Achat par la Société de ses propres actions | 20 avril 2017 (9 ^e) | 18 mois (20 octobre 2018) | 10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 185 574 actions au 31 décembre 2016) | 2 846 604 ⁽³⁾ | 12 ^e | 18 mois (17 octobre 2019) | 10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017) |
| Réduction du capital social par annulation d'actions | | | | | | | |
| Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce | 20 avril 2016 (14 ^e) | 26 mois (20 juin 2018) | 10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 56 298 334 actions au 31 décembre 2015) | 2 846 604 | 13 ^e | 26 mois (17 juin 2020) | 10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017) |
| Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce | 20 avril 2016 (14 ^e) | 26 mois (20 juin 2018) | 750 000 actions | Néant | 13 ^e | 26 mois (17 juin 2020) | 771 125 actions |
| Attributions gratuites d'actions | | | | | | | |
| Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre | 20 avril 2016 (15 ^e) | 26 mois (20 juin 2018) | 0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 377 900 actions au 31 décembre 2015) | 906 000 | 15 ^e | 26 mois (17 juin 2020) | 0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 363 114 actions au 31 décembre 2017) |

(1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation de capital toutes autorisations confondues. Il correspond à des augmentations de capital représentant un maximum de 40 % du capital.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 16^e et 17^e résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 17 avril 2018 ne pourra excéder le montant total de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions, plafond qui était également commun aux 13^e et 14^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

(3) Il est précisé que les opérations de rachats d'actions effectuées en février et mars 2017 ont été effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 qui expirait le 20 octobre 2017.

5

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale



NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AXEL DUMAS

Nationalité française

47 ans

M. Axel Dumas débute sa carrière dans la finance, en Chine puis aux États-Unis. En 2003, il rejoint Hermès à la Direction Financière, puis en tant que Directeur Commercial France. Après avoir occupé différentes fonctions de direction, M. Axel Dumas rejoint en mai 2011 le Comité Exécutif du Groupe.

Depuis juin 2013, M. Axel Dumas est Gérant d'Hermès International.

- ◆ Adresse professionnelle : Hermès International – 24, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
- ◆ Détient 1 000 actions L'Oréal.

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Hermès International * Cogérant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Sociétés françaises

| | |
|---|---|
| Ateliers A.S. ^H | Représentant permanent d'Hermès International, administrateur |
| Axam 2 | Gérant |
| Compagnie Hermès de Participations ^H | Représentant permanent d'Hermès International, administrateur |
| CHP3 ^H | Président |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie ^H | Représentant permanent d'Hermès International, administrateur |
| Hermès Sellier ^H | Président, Directeur Général – Sous-division Métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, Directeur Général – Division Hermès Commercial, Directeur Général – Division Hermès Soie et Textiles, Directeur Général – Division Hermès Vente aux Voyageurs – <i>TravelRetail</i> , Directeur Général – Division Hermès Bijouterie, Directeur Général – Division Hermès Homme, Directeur Général – Division Hermès Services groupe, Directeur Général – Division Hermès distribution France |

Maia Gérant

Mathel Gérant

H51 Administrateur

Sociétés étrangères

| | |
|---|---|
| Boissy Mexico ^H (Mexique) | Administrateur titulaire |
| Faubourg Middle East ^H (Émirats Arabes Unis) | Administrateur |
| Herlee ^H (Hong Kong) | Président, administrateur (fin de mandat le 30 juin 2017) |
| Hermès Asia Pacific ^H (Hong Kong) | Administrateur |
| Hermès Canada ^H (Canada) | Président, administrateur |
| Hermès China ^H (Chine) | Président, administrateur |
| Hermès China Trading ^H (Chine) | Président, administrateur |

Renseignements sur les administrateurs

NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

| | |
|--|--|
| Hermès de Paris (Mexico) ^H (Mexique) | Administrateur titulaire |
| Hermès do Brasil ^H (Brésil) | Membre du Conseil consultatif (fin de mandat le 25 septembre 2017) |
| Hermès Grèce ^H (Grèce) | Administrateur |
| Hermès Ibérica ^H (Espagne) | Administrateur |
| Hermès India Retail and Distributors ^H (Inde) | Administrateur |
| Hermès Japon ^H (Japon) | Administrateur |
| Hermès Korea ^H (Corée du Sud) | Président, administrateur |
| Hermès Monte-Carlo ^H (Principauté de Monaco) | Représentant permanent d'Hermès International, Président délégué et administrateur |
| Hermès of Paris ^H (États-Unis) | Président, administrateur |
| Hermès Retail Malaysia ^H (Malaisie) | Président, administrateur |
| La Montre Hermès ^H (Suisse) | Administrateur |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS ÉCHÉANCE DU MANDAT

Sociétés françaises

| | | |
|---|---|------|
| Castille Investissement ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Hermès Horizons ^H | Président | 2016 |
| Isamyol 28 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Isamyol 30 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Isamyol 31 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Isamyol 32 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Isamyol 33 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2016 |
| Grafton Immobilier ^H | Président | 2015 |
| Hermès Italie ^H | Président du Conseil d'Administration, administrateur | 2015 |
| Immobilier du 5 rue de Furstemberg ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2015 |
| Maroquinerie de Normandie ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2015 |
| Motsch-George V ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2015 |
| SCI Boissy Les Mûriers ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Gérant | 2015 |
| SCI Boissy Nontron ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Gérant | 2015 |
| SCI Édouard VII ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Gérant | 2015 |
| SCI Honossy ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Gérant | 2015 |
| SCI Les Capucines ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Cogérant | 2015 |
| SCI Auger-Hoche ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Gérant | 2015 |
| Tannerie de Vivoin ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2015 |
| Créations Métaphores ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Membre du Conseil de direction | 2015 |
| Isamyol 25 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2014 |
| CHP2 ^H | Représentant permanent d'Hermès International, Président | 2014 |

Sociétés étrangères

| | | |
|---|---|------|
| Hermès Immobilier Genève ^H (Suisse) | Administrateur | 2016 |
| Hermès Australia ^H (Australie) | Président du Conseil d'Administration, administrateur | 2015 |
| Hermès Benelux Nordics ^H (Belgique) | Administrateur | 2015 |
| Hermès GB ^H (Grande-Bretagne) | Président, administrateur | 2015 |
| Hermès Monte-Carlo ^H (Principauté de Monaco) | Représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur | 2015 |
| Hermès Latin America ^H (États-Unis) | Administrateur | 2015 |
| Hermès of Hawai ^H (États-Unis) | Président, administrateur | 2014 |

* Société cotée.

^H Sociétés membres du groupe Hermès.


PATRICE CAINE

Nationalité française
48 ans

M. Patrice Caine a commencé sa carrière dans l'industrie pharmaceutique. Il a ensuite occupé différentes responsabilités dans la haute fonction publique avant de rejoindre le groupe Thales en 2002, à la Direction de la Stratégie puis à différents postes de Direction. Depuis décembre 2014, M. Patrice Caine est Président-Directeur Général du groupe Thales.

- ◆ Adresse professionnelle : Thales – Tour Carpediem – 31 place des Corolles. 92098 Paris La Défense Cedex
- ◆ Détient 500 actions L'Oréal.

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

| | |
|----------|-----------------------------|
| Thales * | Président-Directeur Général |
|----------|-----------------------------|

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS
Sociétés françaises

| | |
|---|----------------|
| Naval Group (ex DCNS) | Administrateur |
| France Industrie (Le Cercle de l'Industrie + GFI) | Administrateur |

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

| | |
|--------------------------|----------------|
| École des Mines de Paris | Administrateur |
|--------------------------|----------------|

* Société cotée

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



JEAN-PAUL AGON

Nationalité française

61 ans

Dans le Groupe L'Oréal depuis 1978, après une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

ÉCHÉANCE DU MANDAT 2018

- ◆ Adresse professionnelle : L'Oréal – 41, rue Martre – 92117 Clichy Cedex
- ◆ Détient 900 000 actions L'Oréal

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Société française

Air Liquide S.A. * Administrateur

Autre

Fondation d'Entreprise L'Oréal Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Sociétés étrangères

| | | |
|-------------------------------|----------------|------|
| Galderma Pharma S.A. (Suisse) | Administrateur | 2014 |
| L'Oréal USA Inc. (États-Unis) | Director | 2014 |

* Société cotée.



BELÉN GARIJO

Nationalité espagnole

57 ans

Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe, Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

ÉCHÉANCE DU MANDAT 2018

- ◆ Adresse professionnelle : Merck KGAA – Frankfurter STR 250 Postcode F131/314 – 64293 Darmstadt – Allemagne
- ◆ Détient 1 000 actions L'Oréal

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Merck Healthcare (Allemagne) Président-Directeur Général

AUTRE MANDAT ET FONCTION EN COURS

Société étrangère

BBVA * (Espagne) Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant

* Société cotée.



Rapport des Commissaires aux Comptes



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1. « *Principes comptables* » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application au 1^{er} janvier 2017 du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p><u>Évaluation des titres de participation</u></p> <p><i>Voir note 1.7. – « Titres de participation », note 14. – « Immobilisations financières » et note 30. – « Liste des filiales et des participations ».</i></p> | |
| <p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 10 116 millions d’euros, soit 67 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d’entrée au coût d’acquisition hors frais d’acquisition.</p> <p>Une dépréciation est constatée si la valeur d’utilité des titres devient inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.7. des « Notes annexes aux comptes annuels », leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d’utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue.</p> <p>L’estimation de la valeur d’utilité de ces titres requiert l’exercice du jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l’évaluation de la valeur d’utilité, nous avons considéré l’évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d’anomalies significatives.</p> | <p>Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d’utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l’estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d’évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ pour les évaluations reposant sur des données historiques, comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation, avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ; ♦ pour les évaluations reposant sur une estimation de la valeur d’utilité ♦ apprécier la cohérence des projections des chiffres d’affaires et taux de marge, par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ; ♦ corroborer les taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ; ♦ apprécier les taux d’actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l’aide de nos experts en évaluation. |
| <p><u>Reconnaissance du chiffre d’affaires – estimation des éléments portés en déduction du chiffre d’affaires</u></p> <p><i>Voir notes 1 – « Principes Comptables » et 1.1 – « Chiffre d’affaires ».</i></p> | |
| <p>Le chiffre d’affaires marchandises de la Société est présenté net des retours de produits, remises et ristournes accordées.</p> <p>Ces différentes minorations du chiffre d’affaires sont comptabilisées simultanément aux ventes sur la base notamment des données statistiques issues de l’expérience passée et des conditions contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l’exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés de la Société), sensible (le chiffre d’affaires est un indicateur clé dans l’évaluation de la performance de la Société et de sa Direction) et qu’elle impacte les comptes de manière significative.</p> <p>Elle constitue donc un point clé de l’audit compte tenu du risque que les remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués et que le chiffre d’affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.</p> | <p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables de la Société, relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard aux règles et principes comptables français.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de Contrôle Interne mis en place dans les entités commerciales du Groupe, permettant d’évaluer et comptabiliser les éléments de minorations du chiffre d’affaires, notamment à la clôture et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients.</p> <p>Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ apprécier le caractère approprié des méthodes d’évaluation (en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l’analyse du débouclage des provisions de l’exercice antérieur) ; ♦ rapprocher les données statistiques issues de l’expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d’information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; ♦ vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l’engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes annuels. |

Vérification du rapport de Gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de Gestion du Conseil d’Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans les sections du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrées au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société L'Oréal par l'Assemblée Générale du 29 avril 2004 pour les deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 14^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que, celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- ♦ il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;

- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le Rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la partie *Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié

Notre réponse

Évaluation des immobilisations incorporelles

Voir note 7.1 – Écarts d’acquisition, note 7.2 – Autres Immobilisations incorporelles, note 7.3 – Tests de dépréciation des actifs incorporels et note 4 – Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des écarts d’acquisition et autres immobilisations incorporelles inscrites dans les comptes consolidés s’élève à 11 451 millions d’euros, soit 32 % des actifs. Ces actifs sont essentiellement composés des écarts d’acquisition et des marques à durée de vie indéfinie non amorties, comptabilisés lors des regroupements d’entreprises.

Le Groupe a l’obligation de s’assurer, lorsqu’un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n’est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur (test de dépréciation).

Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d’exploitation sur une durée de 10 ans (période nécessaire au positionnement stratégique d’une acquisition) et d’une valeur terminale.

Les principales hypothèses prises en compte dans l’évaluation de la valeur recouvrable concernent :

- ♦ la progression des chiffres d’affaires et taux de marge ;
- ♦ un taux de croissance à l’infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- ♦ des taux d’actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d’une prime de risque pays si nécessaire.

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2017 sur les UGT L’Oréal Beauty Device et Magic n’ont pas modifié les pertes de valeur constatées au 31 décembre 2016.

Nous avons considéré que l’évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Nous avons notamment apprécié la qualité du processus d’élaboration et d’approbation des budgets et des prévisions par la Direction et le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :

- ♦ la cohérence des projections des chiffres d’affaires et taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe et au contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ;
- ♦ la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ;
- ♦ les taux d’actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant les paramètres les composant avec des références externes avec l’aide de nos experts en évaluation ;
- ♦ les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable par rapport aux principales hypothèses clés retenues présentées par la Direction dans la note 7.3 de l’annexe et par rapport à nos propres analyses.

Évaluation des provisions pour risques et charges et des passifs éventuels

Voir note 11 – Provisions pour risques et charges – Passifs éventuels et litiges en cours significatifs

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Le Groupe est exposé à différents risques liés à la marche des affaires, notamment des risques de nature fiscale, des risques industriels, environnementaux et commerciaux liés à l'exploitation, des coûts liés au personnel, ainsi que des risques liés aux enquêtes des autorités de contrôle de la concurrence, provisionnés à hauteur de 1 021 millions d'euros au 31 décembre 2017.</p> <p>Lorsque le montant ou l'échéance peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, ces risques sont provisionnés. Dans le cas contraire, le Groupe présente une information sur les passifs éventuels dans ses notes annexes aux comptes consolidés.</p> <p>Les passifs éventuels et litiges en cours significatifs indiqués en note 11.2.1 exposent par ailleurs la situation de contentieux fiscaux au Brésil et en Inde. Ces passifs éventuels, non provisionnés, s'élèvent respectivement à 561 et 118 millions d'euros.</p> <p>La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et charges comptabilisées constituent un point clé de l'audit compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ du degré élevé de jugement requis de la Direction pour déterminer les risques devant faire l'objet d'une provision et pour évaluer avec suffisamment de fiabilité les montants à provisionner ; ♦ de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat opérationnel du Groupe. | <p>Afin d'identifier et d'obtenir une compréhension de l'ensemble des litiges et des passifs existants ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant, nous nous sommes entretenus, à tous les niveaux de l'organisation, en France et à l'étranger, avec la Direction Générale du Groupe, la Direction Juridique, la Direction Fiscale et les Directions Locales Concernées. Nous avons corroboré la liste des litiges identifiés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la cartographie des risques du Groupe présentée par la Direction au Comité d'Audit; ♦ les informations fournies par les principaux cabinets d'avocats du Groupe que nous avons interrogés. <p>Nous avons évalué la qualité des estimations de la Direction en comparant, sur les dernières années, les montants payés avec les montants antérieurement provisionnés.</p> <p>Concernant les principaux litiges pour lesquels une provision est constituée, nous avons, avec l'aide de nos propres experts, réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ nous avons examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une provision ; ♦ nous avons fait, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, une revue critique des fourchettes d'estimation de risques déterminées par les cabinets d'avocats du Groupe et nous avons vérifié que les évaluations retenues par la Direction se situent dans ces fourchettes ; ♦ lorsque cela était pertinent, nous avons vérifié la permanence des approches retenues pour ces évaluations. <p>Concernant les passifs éventuels, nous avons, avec l'aide de nos propres experts, examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une absence de provision. Nous avons vérifié que les informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés sont appropriées.</p> |

Reconnaissance du chiffre d'affaires — estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires

Voir note 3 – Principes Comptables – Chiffres d'affaires

| | |
|--|--|
| <p>Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net des retours de produits et des remises, ristournes et autres avantages accordés aux distributeurs ou consommateurs (tels que la coopération commerciale, les coupons, les escomptes et les programmes de fidélisation).</p> <p>Ces différentes minorations du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément aux ventes, sur la base notamment des données statistiques issues de l'expérience passée et des conditions contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l'exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés du Groupe), sensible (le chiffre d'affaires est un indicateur clé dans l'évaluation de la performance du Groupe et de sa Direction) et qu'elle impacte les comptes de manière significative.</p> <p>Elle constitue donc un point clé de l'audit compte tenu du risque que les retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués et que le chiffre d'affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.</p> | <p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables du Groupe relatif à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de Contrôle Interne mis en place dans les entités commerciales du Groupe, permettant d'évaluer et comptabiliser les éléments de minorations du chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients. Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation, en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ; ♦ rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; ♦ vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes consolidés. |
|--|--|

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société L'Oréal par l'Assemblée Générale du 29 avril 2004 pour les deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 14^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- ♦ il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

(Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2018 - Treizième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution des missions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions des réductions de capital envisagées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions des réductions du capital envisagées, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Réduction du capital par annulation des actions détenues par votre société, en application de l'article L. 225-214 du Code de commerce

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 771 125 actions achetées par votre société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui réduirait le capital social de votre société d'un montant maximum de 154 225 euros.

Réduction du capital par annulation des actions détenues par votre société, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa douzième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2018 – Quinzième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société L'Oréal et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter du 21 juin 2018, à attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 0,6 % du capital social de la Société à la date de la décision par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2018 – Seizième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-septième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D' ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2018 – Dix-septième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

B. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général, portant sur l'exécution des avantages de retraite à prestations définies

En application de l'article L. 225-22-1 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions du contrat de travail suspendu correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social, sont soumises au régime prévu par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Conformément à la loi, ces dispositions légales s'appliquent pour la première fois à l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jean-Paul Agon, sur lequel le Conseil d'Administration statuera à l'issue de l'Assemblée du 17 avril 2018.

Le Conseil d'Administration du 8 février 2018 a autorisé la mise en œuvre pour la période d'exercice du mandat social renouvelé des dispositions du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon, telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010, correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, dont les caractéristiques du régime sont détaillées dans le chapitre 2 du Rapport de Gestion. Le Conseil a subordonné l'accroissement des droits conditionnels sur cette période au respect de conditions de performances, appréciées au regard de celles de la Société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de la convention de suspension du contrat de travail correspondant à des engagements de retraite à prestations définies, pour la période d'exercice de ce nouveau mandat, le Président-Directeur Général bénéficiera :

- ♦ d'une part, de la revalorisation de l'assiette de calcul de sa retraite sur la base du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations publiées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, telle qu'exposée dans la seconde partie du présent rapport, et
- ♦ d'autre part, de la prise en compte de l'ancienneté correspondante aux années d'exercice du mandat social renouvelé, jusqu'à la date où Monsieur Jean-Paul Agon atteindra le plafond de 40 ans d'ancienneté prévu par le régime, soit le 1^{er} septembre 2018. Aucune autre annuité supplémentaire ne lui sera accordée.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de corréler directement la performance du dirigeant mandataire social avec celle de l'entreprise en retenant les indicateurs de performance de la Société, qui ont également été retenus pour la détermination de sa rémunération variable annuelle.

L'accroissement au titre d'un exercice dépendra ainsi de l'atteinte à hauteur d'au moins 80 % des objectifs de performance pris en compte pour la détermination de la rémunération variable annuelle de Monsieur Jean-Paul Agon. En cas de non-atteinte de ce seuil de 80 %, aucun accroissement ne sera accordé au titre de cet exercice.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration vérifiera annuellement, avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions qu'il a prévues et déterminera l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant au Président-Directeur Général correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice du mandat social renouvelé.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé de poursuivre la politique, qui a toujours été mise en œuvre dans la Société, consistant à ne pas priver les salariés nommés dirigeants mandataires sociaux d'avantages dont ils auraient continué à bénéficier s'ils étaient demeurés salariés. Tel est le cas de Monsieur Jean-Paul Agon, nommé dirigeant mandataire social après 27 ans de carrière chez L'Oréal.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 et communiquée dans notre Rapport spécial du 19 février 2010.

Convention concernant Monsieur Jean-Paul Agon

- ◆ suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon concomitamment à son mandat social ;
- ◆ suppression de toute indemnité due au titre du mandat social :

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à Monsieur Jean-Paul Agon que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

En aucun cas, les rémunérations au titre du mandat social ne seront prises en considération pour le calcul des indemnités dues en application de la convention collective et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal.

Monsieur Jean-Paul Agon continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies dont relèvent actuellement les cadres dirigeants du Groupe, et à compter du renouvellement de mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jean-Paul Agon, sur lequel le Conseil d'Administration est appelé à statuer à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2018 selon les nouvelles conditions décidées par votre Conseil d'Administration et exposées dans la première partie du présent rapport.

- ◆ modalités afférentes à la suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon :
 - la rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite à prestations définies, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération de référence est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions, publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2018 de 1 684 500 euros de rémunération fixe et 1 403 750 euros de rémunération variable ;
 - l'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général et de Président-Directeur Général ;
- ◆ poursuite de l'assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise, tel qu'exposé au chapitre 2 du Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

7

Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2018

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 17 avril 2018.

Fait à, le 2018

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex – Fax : 01 47 56 86 42 – E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



DÉCOUVREZ L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT ANNUEL 2017

sur loreal-finance.com ou l'application L'Oréal Finance

L'ORÉAL

Société Anonyme
au capital de 112 103 817,60 euros
632 012 100 R.C.S. Paris

Siège administratif :
41, rue Martre
92117 Clichy Cedex
Tél. : 01 47 56 70 00
Fax : 01 47 56 86 42

Siège social :
14, rue Royale
75008 Paris

www.loreal.com
www.loreal-finance.com

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du mardi 17 avril 2018 à 10h

Palais des Congrès - 75017 PARIS



À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2017 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Axel Dumas en qualité d'administrateur
5. Nomination de M. Patrice Caine en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Belén Garijo
8. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
9. Approbation de l'application des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période d'exercice de son mandat social renouvelé
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Paul Agon en raison de son mandat de Président-Directeur Général
12. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Modification des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissements de seuils
19. Pouvoirs pour formalités



L'application L'Oréal Finance met à votre disposition les dernières actualités financières du Groupe :

rendez-vous sur l'App Store ou Google Play pour télécharger gratuitement l'application.



Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal?



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 12 avril 2018 à minuit (heure de Paris).

VOTRE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- ◆ assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission ⁽¹⁾ ;
- ◆ voter par correspondance ou par Internet ;
- ◆ donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- ◆ donner pouvoir à toute autre personne.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ◆ ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- ◆ a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le jeudi 12 avril 2018 à minuit (heure de Paris), la Société invalide (en cas de cession totale) ou modifie en conséquence (en cas de cession partielle), le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

PLUS RAPIDE, PLUS SIMPLE : LA E-CARTE D'ADMISSION

Vous pouvez télécharger votre carte d'admission directement sur votre ordinateur. Pour l'obtenir, consultez les modalités présentées sur la dernière page de ce cahier intérieur.

Cette e-carte d'admission sera consultable et imprimable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale et devra être présentée à l'accueil le jour de cette manifestation.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser une question écrite peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, adresser sa question par :

- ◆ lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration, 41 rue Martre 92117 Clichy, Cedex ;
- ◆ ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com.

Cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Pour vous rendre au Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

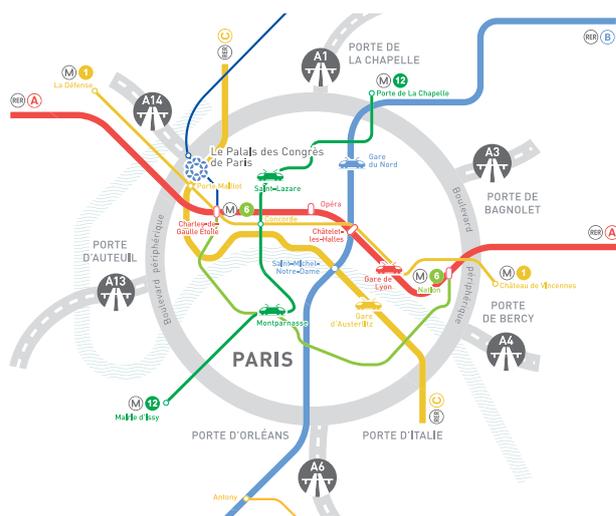
Méto : Ligne 1
Station « Porte Maillot »

RER : RER C
Station « Neuilly - Porte Maillot »

Bus : Lignes PC1, PC3, Bb, 43, 73, 82, 244
Arrêts « Général Koenig - Palais des Congrès »,
« Porte Maillot - Palais des Congrès » ou « Balabus - Porte Maillot »

Voiture : Le Palais des Congrès dispose d'un parking souterrain

Autolib' : trois stations Autolib' à proximité



POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À :

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.LOREAL-FINANCE.COM

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM

0 800 666 666 Service & appel gratuits

(1) Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Modalités d'utilisation du formulaire de participation

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF :

- ◆ Noircissez la **case A** du formulaire de participation ⁽¹⁾. Dated et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- ◆ Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande ;
- ◆ L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services ;
- ◆ Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OU AU PORTEUR :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire ⁽¹⁾ :

- ◆ Voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- ◆ Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (**B2**). Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ⁽³⁾ ;
- ◆ Donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » (**B3**) et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée ⁽³⁾.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- ◆ Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- ◆ Être reçu au plus tard le vendredi 13 avril 2018 par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (enveloppe « T » jointe).

Vous désirez assister à l'Assemblée : **cochez la case A.**

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : **cochez la case B.**

Vous désirez voter par correspondance : **cochez ici, et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **cochez ici.**

Actionnaires au nominatif, retrouvez ici votre identifiant Planetshares.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, **cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom(s) et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form.
B1 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B2 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.
 Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction)

L'ORÉAL
 Société Anonyme au capital de 112 103 817,60 €
 Siège social :
 14, rue Royale, 75008 PARIS-France
 632 012 100 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires
 convoquée le mardi 17 avril 2018 à 10h00,
 au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France
COMBINED GENERAL MEETING for the shareholders
 to be held on Tuesday, April 17th, 2018 at 10:00 am
 at Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens (ce qui équivaut à voter NON).
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO / I abstain (which is the same as voting NO).

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

B3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M, Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

| | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | Oui / Yes | Non/No | Oui / Yes | Non/No |
| <input type="checkbox"/> | A | <input type="checkbox"/> | F | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | B | <input type="checkbox"/> | G | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | C | <input type="checkbox"/> | H | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | D | <input type="checkbox"/> | J | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | E | <input type="checkbox"/> | K | <input type="checkbox"/> |

10 11 12 13 14 15 16 17 18
 19 20 21 22 23 24 25 26 27
 28 29 30 31 32 33 34 35 36
 37 38 39 40 41 42 43 44 45

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) // I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : le 13 avril 2018 à minuit
 in order to be considered, all forms must be returned no later than: April, 13th 2018 midnight

à / to { Services Actionnaires de L'Oréal - BNP Paribas Securities / Services CTS Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex
 The French version prevails. English translation is for convenience only

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

(2) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit vendredi 13 avril 2018, vous devrez demander une attestation de participation auprès de votre établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

(3) Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez-vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

Modalités de participation par internet

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR

Connectez-vous sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 26 mars 2018 au 16 avril 2018 à **15 heures**, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Participer à l'Assemblée Générale » puis suivez les indications affichées à l'écran.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant.

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert du 26 mars 2018 au 16 avril 2018 à **15 heures**.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? »

Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du 26 mars 2018 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le lundi 16 avril 2018 à **15 heures**, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

Vous pouvez dès lors, quel que soit votre mode de détention, choisir de :

- ♦ voter par Internet ;
- ♦ donner pouvoir au Président ou à toute autre personne ⁽¹⁾ ;
- ♦ demander votre e-carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, vous pourrez télécharger votre e-carte d'admission ;
- ♦ demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale.

QUELQUES CONSEILS

- ♦ Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- ♦ Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

Rappel pour les actionnaires au nominatif :

Le site internet « Votaccess » sera ouvert du 26 mars 2018 jusqu'au 16 avril 2018 à **15 heures** et accessible en cliquant sur le bouton « Participer à l'Assemblée Générale » de la page d'accueil du site.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.



PAR VOIE POSTALE

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 13 avril 2018.



PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ :

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et mot de passe. Sur la page d'accueil, il devra cliquer sur « Participer à l'Assemblée Générale », puis suivre les indications affichées à l'écran.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess », et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- ♦ l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- ♦ l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services** – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 16 avril 2018 à **15 heures** (heure de Paris).

(1) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.